

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, Mme MAYE Lisiane, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAUT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

Mme GAUCHER Marie-France a donné procuration à Mr DABADIE Eric,
Mme SURAUT Christine a donné procuration à Mr MEUNIER Daniel

Etaient absents :

M. BRUNET Fredy, Mme GAUCHER Marie-France, Mme GOJOSSO Christine, Mme SURAUT Christine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 15 décembre 2017.

DELIBERATION 2018_01_15_01

AFFAIRES SCOLAIRES_RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Académie de Poitiers en date du 16 novembre 2017.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur la prochaine rentrée 2018 concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles : Claude Bertaud & Augustin Dernier.

L'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin offre la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces organisations dérogatoires devront faire l'objet d'une proposition conjointe de la commune et des conseils d'école transmise pour accord au directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Vu les articles D521-10 à D521-12 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les conseils d'école saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la Commune en date du 9 janvier 2018 et 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable des Conseils d'école de maintenir la semaine scolaire à 4 jours ½ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** l'organisation du temps scolaire dans les écoles Claude Bertaud & Augustin Dernier à 4 jours ½ à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION 2018_01_15_02

AFFAIRES SCOLAIRES_TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES & PROJET EDUCATIF TERRITORIAL_ RENTREE 2018/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles Claude Bertaud & Augustin Dernier.

Il rappelle à l'assemblée que ces Temps d'Activités Périscolaires sont, pour l'école Claude Bertaud, gérés par les agents communaux et par la Communauté de Communes du Haut Poitou pour l'école Augustin Dernier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
 Vu la délibération n° 2018_01_15_01 déterminant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des TAP pour la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 17 CONTRE, 1 NUL et 2 BLANCS :

- **Décide** de ne pas maintenir les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles Claude Bertaud & Augustin Dernier à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- **Dit** que les temps périscolaires de l'école Augustin Dernier reviendront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION 2018_01_15_03 **BUDGET_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire, bien que n'étant pas une obligation de la commune, représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet cette étape permet de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, avec l'aide de Mme Sarah ROY de la commission Finances, ouvre le débat sur les projets d'investissements et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Opération/article	Nature dépense	Montant €
101 - Matériel		
c/2158	Autres installations, matériel...	12 100,00
C/2183	Matériel de bureau & matériel informatique	1 683,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00
102 – Réserve foncière		
103 – Installations réseaux		
c/ 21538	Autres réseaux	50 433,89
104 – Voirie		
c/2151	Réseaux de voirie	245 191,07
c/2152	Installations de voirie	900,00
105 – Communication		
c/2188	Autres agencements corporelles	13 200,00
106 – Aire de loisirs		
c/2152	Installations de voirie	300,00
c/2188	Autres agencements corporelles	5 900,00
107 – Eclairage public		
c/21534	Réseaux électrification	29 408,17
108 – Bâtiments communaux locatifs		
109 – Lotissement La Rouère		
c/2111	Terrains nus	55 000,00
110 – Cimetière		
c/21316	Equipements du cimetière	13 100,00

112 – Ecole Augustin Dernier		
c/205	Concessions et droits similaires...	1 100,00
c/ 2135	Installations générales, agencements...	1 800,00
113 – Ecole Claude Bertaud		
C/ 203	Frais d'études	9 600,00
c/2128	Autres agencements et aménagements terrain	2 000,00
C/2184	Mobilier	3 000,00
C/2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
114 – Défense incendie		
c/2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
115 – PLU		
116 – Bâtiments communaux		
c/21318	Autres bâtiments communaux	1 900,00
117 – Complexe sportif		
c/2184	Mobilier	2 600,00
118 – Chemin pédestre		
119 – Salle des fêtes		
c/203	Frais études	18 000,00
c/2181	Installations générales, agencements....	4 600,00
c/2184	Mobilier	5 600,00
C/2188	Autres immobilisations corporelles	3 580,00
123 – Accessibilité		
c/21318	Autres bâtiments publics	75 500,00
124 – Décharge municipale		
c/218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
125 – Acquisition bâtiments		
c/21318	Autres bâtiments publics	20 000,00

➤ **BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Opération/article	Nature dépense	Montant €
101 - Matériel		
c/203	Frais d'études, de recherche...	3 600,00
c/21318	Autres bâtiments publics	96 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2018.
 - Dit que les projets d'investissement :
 - Voirie - Sécurisation des voies Rue de la Paix & rue de l'Epinerie, et de la route des Rochelles
 - Ecole A. Dernier – Etudes préalables pour travaux
 - Salle des fêtes - Etudes préalables pour travaux
 - Cimetière – Construction de caves urnes et columbarium
- feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) auprès de l'Etat.

DELIBERATION 2018_01_15_04

CONTENTIEUX_AFFAIRE COMMUNE/HELION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune déléguée du Rochereau a un contentieux avec Mr Jean HELION concernant une demande d'autorisation de l'inhumation de Madeleine HELION dans une des concessions C n° 31 ou C n° 32 dans le cimetière « Rochereau » le 6 mai 2013.

Cette affaire a été portée au Tribunal Administratif de Poitiers le 14 janvier 2016. Suite aux conclusions du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 janvier 2016, la commune a saisi la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

La requête en appel, de Maître Jessy RENNERT, demande à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de réformer le jugement n° 1301825 rendu le 28 janvier 2016 par le Tribunal Administratif de Poitiers ayant prononcé l'annulation de la décision en date du 6 mai 2013 par laquelle Monsieur le Maire de la Commune du Rochereau a refusé d'autoriser l'inhumation de Madeleine HELION dans l'une des concessions C n° 31 ou C n° 32 du cimetière communal, et de condamner Monsieur Jean HELION à verser la somme de 1 200 euros à la Commune au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Par courrier en date du 16 novembre 2017, les héritiers de Monsieur Jean HELION informaient la collectivité que ce dernier était décédé, et qu'ils ne souhaitent pas maintenir la position adoptée par leur père.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 janvier 2016 ;

Vu la requête en appel de Maître Jessy RENNERT auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2017 informant du décès de Monsieur Jean HELION ;

Considérant que les héritiers de Monsieur Jean HELION ne souhaitent pas maintenir la position adoptée par leur père Jean HELION ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTION, décide :

- **De poursuivre** la procédure en appel par la requête de notre conseil Maître Jessy RENNERT ;
- **De ne pas condamner** les héritiers de Monsieur Jean HELION à verser la somme de 1200€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux de la municipalité – vendredi 19 janvier à 18h30
- Bibliothèques
- Sergies – Parc éolien
- Antenne Orange
- US Vouillé foot – remerciements subvention

Prochaine réunion lundi 12 février 2018 à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30mn.

M. Dominique DABADIE
Le Maire,

Mme Stéphanie BROUARD
Secrétaire de séance,